

GARANTIE

Dans cette garantie limitée sur les émissions, le terme « Fabricant » s'entend pour Yanmar Co., Ltd. (Yanmar) comme le détenteur du certificat de conformité de l'U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA) et du décret-loi de l'état de la Californie pour le véhicule. La garantie limitée sur l'antipollution est en plus de la garantie limitée standard du véhicule.

Votre concessionnaire Bobcat est autorisé à effectuer toutes les réparations de service et celles en vertu de la garantie sur votre moteur diesel. Pour localiser un concessionnaire Bobcat, consultez www.bobcat.com ou composez le 1-800-743-4340.

Garantie sur les dispositifs antipollution

Vos droits et obligations en vertu de la garantie : le California Air Resources Board (CARB), l'agence United States Environmental Protection Agency (EPA) et Yanmar Co., Ltd., ci-après appelé Fabricant dans les présentes, ont le plaisir de vous renseigner au sujet de la **garantie sur le système de contrôle des émissions** de votre moteur industriel à allumage par compression de l'année modèle 2011 et années subséquentes. Les nouveaux moteurs à allumage par compression, hors route, certifiés pour la Californie, doivent être conçus, fabriqués et équipés en vue d'être conformes aux strictes normes anti-smog de l'état. Les nouveaux moteurs à allumage par compression, hors route, doivent être conçus, fabriqués et équipés en vue d'être conformes aux normes antipollution EPA des États-Unis pour les autres 49 états. Le Fabricant doit garantir le système de contrôle des émissions de votre moteur pendant les périodes indiquées ci-dessous, à condition que le moteur n'ait pas fait l'objet d'un usage abusif, d'une négligence ou d'un manque d'entretien. Votre système de contrôle des émissions peut inclure des pièces diverses telles que le système d'injection de carburant et le système d'admission d'air. Des flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles de pièces antipollution pourraient aussi être inclus. Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, le Fabricant s'engage à réparer votre moteur à allumage par compression, hors route, gratuitement, diagnostic, frais de pièces et main-d'œuvre inclus.

Période de garantie du Fabricant : les moteurs à allumage par compression, hors route, de l'année modèle 2011 et des années subséquentes sont garantis pour les périodes indiquées ci-dessous. Si une pièce liée au système antipollution s'avère défectueuse, au cours de la période de garantie applicable, cette pièce sera réparée ou remplacée par le Fabricant.

Type de moteur	Période de garantie par nombre d'années ou heures d'utilisation
Moteurs à régimes constants nominaux à ou au-dessus de 37 kW	La période de garantie est de cinq (5) ans ou de 3 000 heures d'utilisation, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de cinq (5) ans.
Moteurs à régimes constants nominaux inférieurs à 37 kW avec régimes nominaux supérieurs ou égaux à 3 000 tr/min	La période de garantie est de deux (2) ans ou de 1 500 heures d'utilisation, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de deux (2) ans.
Moteurs d'une puissance nominale minimale de 19 kW	La période de garantie est de cinq (5) ans ou de 3 000 heures d'utilisation, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de cinq (5) ans.
Moteurs d'une puissance nominale inférieure à 19 kW	La période de garantie est de deux (2) ans ou de 1 500 heures d'utilisation, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de deux (2) ans.

Couverture de la garantie : cette garantie est cessible à chaque acheteur subséquent au cours de la période de la garantie. Toute pièce s'avérant défectueuse en vertu de la garantie sera réparée ou remplacée par un concessionnaire agréé. Les pièces couvertes par la garantie qui ne sont pas programmées pour un remplacement selon l'entretien requis dans le manuel d'utilisation seront couvertes en vertu de la période de la garantie. Les pièces couvertes par la garantie programmées pour un remplacement selon l'entretien requis dans le manuel d'utilisation sont couvertes pour la période précédant le premier remplacement programmé. Les pièces couvertes par la garantie programmées pour un remplacement selon l'entretien requis dans le manuel d'utilisation, réparées ou remplacées en vertu de la garantie, sont couvertes pour la période restante, précédant le premier remplacement programmé. Les pièces non programmées pour un remplacement, réparées ou remplacées en vertu de la garantie, sont couvertes pour la période de garantie restante. Lors de la période de garantie, le Fabricant est responsable des dommages des autres composants du moteur causés par la défaillance de toute pièce garantie au cours de la période de garantie. Toute pièce de rechange de fonctionnalité identique à celle de la pièce d'origine, dans tous ses aspects, pourrait être utilisée lors de l'entretien ou d'une réparation du moteur, et ne diminuera pas les obligations du Fabricant en vertu de la garantie. Les pièces accessoires ou modifiées, qui ne sont pas exclues, ne doivent pas être utilisées. L'utilisation de pièces accessoires ou modifiées, non exclues, rendra la garantie nulle et non avenue.

Pièces garanties : cette garantie couvre les composants du moteur qui font partie du système de contrôle des émissions du moteur au moment de la livraison du véhicule par Yanmar à l'acheteur au détail d'origine. De tels composants pourraient inclure ce qui suit : A. Système d'injection de carburant; B. Système d'enrichissement pour démarrage par temps froid; C. Tubulure d'admission; D. Systèmes de turbocompresseur; E. Tubulure d'échappement; F. Système de ventilation positive du carter du moteur; G. Systèmes de refroidissement d'air de suralimentation; H. Systèmes de recirculation des gaz d'échappement (EGR); I. Commandes électroniques; J. Flexibles, courroies, connecteurs et ensembles associés aux systèmes antipollution.

Étant donné que les pièces connexes au système antipollution peuvent varier légèrement entre les modèles, certains modèles pourraient ne pas contenir toutes ces pièces et d'autres modèles pourraient contenir des équivalents pour ce qui est de la fonctionnalité.

Exclusions : les défaillances autres que celles découlant de défauts de fabrication ou de matériaux ne sont pas couvertes par cette garantie. La garantie ne couvre pas ce qui suit : dysfonctionnements rendus nécessaires par usage abusif, mauvais emploi, réglage inapproprié, modification, altération, falsification, entretien inapproprié ou utilisation de carburants et d'huiles lubrifiantes non recommandés, dommages causés par un accident et remplacement d'articles consommables exécuté lors d'un entretien programmé. Le Fabricant décline toute responsabilité pour dommages directs ou indirects comme inconvénients, perte d'usage de l'équipement/du moteur ou manque à gagner.

Responsabilités du propriétaire en vertu de la garantie : en tant que propriétaire de moteur à allumage par compression, hors route, vous êtes responsable de l'exécution de l'entretien nécessaire indiqué dans votre manuel d'utilisation. Le Fabricant recommande que l'on conserve toute la documentation, y compris les reçus, traitant de l'entretien de votre moteur à allumage par compression, hors route, mais le Fabricant ne peut déclinier une garantie seulement pour raisons de manque de reçu ou de non respect de l'exécution de l'entretien aux intervalles recommandés. Le Fabricant peut déclinier une protection en vertu de la garantie si le moteur à allumage par compression, hors route, ou si une partie de celui-ci fait l'objet d'une défaillance suite à un mauvais emploi, une négligence, un entretien inapproprié ou à des modifications non approuvées. Le moteur est conçu pour fonctionner uniquement au carburant diesel. L'utilisation de tout autre carburant peut entraîner un fonctionnement du moteur non conforme aux exigences antipollution du CARB et de l'EPA. Vous êtes responsable de la mise en œuvre du processus de garantie. Vous devez présenter le moteur à un concessionnaire agréé dès qu'un problème se présente. Les réparations en vertu de la garantie doivent être réalisées par le concessionnaire aussi promptement que possible. Si vous avez des questions sur vos droits et responsabilités en vertu de la garantie, ou aimeriez obtenir des informations sur le concessionnaire ou le centre de service autorisé le plus proche de chez vous, vous devez prendre contact avec le service indiqué dans la garantie standard du véhicule.